

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS354

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 7

À l'alinéa 16, après le mot :

« primaires »,

insérer les mots :

« , des équipes de soins spécialisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réponse aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux doit être assurée par l'ensemble des acteurs sur le territoire, équipes de soins primaires, équipes de soins spécialisés et au-delà les communautés professionnelles territoriales de santé.